

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_29

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 28 août 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} octobre 2024, à **M. Olivier DELANOË**, directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la direction générale adjointe ressources, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des conventions de délégation de service public,
- de la signature des marchés publics d'un montant supérieur au seuil de recours aux procédures formalisées (soit 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024), quelle que soit la nature de marché, de leurs avenants et des bons de commande, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Délégation permanente de signature est également donnée, à compter du 1^{er} octobre 2024, à **M. Olivier DELANOË**, directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la direction des routes et de l'aménagement, tous actes, arrêtés, décisions relatifs :

- aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, leurs avenants et les bons de commande d'un montant compris entre, d'une part, 25 000 € HT pour les marchés de services et 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et travaux et, d'autre part, le seuil de recours aux procédures formalisées (soit 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024), ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- pour les marchés excédant ce plafond, aux avenants supérieurs à 5 %.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er} est donnée à M. Franck VILLOT, adjoint au directeur général adjoint, par intérim. Publié en ligne le 01/10/2024

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË** et de **M. Franck VILLOT**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, à :

- **Mme Isabelle LE PICHON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des finances et des achats,
- **Mme Solène PERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction du patrimoine et de la logistique,
- **M. Philippe LE GOFF**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des bâtiments,
- **Mme Charlotte DE SENTENAC**, par intérim, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des ressources humaines,
- **M. François DEBACKER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des services numériques,
- **Mme Sandrine LE DÉVÉDEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des affaires juridiques et des assemblées.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **Mme Isabelle LE PICHON**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Mme Françoise LE BRUN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du budget,
- **M. Yannick KEREBEL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion financière et comptable,
- **M. Jean-Christophe LE PAPE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT**, de **Mme Isabelle LE PICHON** et de **M. Yannick KEREBEL**, la délégation de signature susvisée est donnée à Mme Françoise LE BRUN, chef du service du budget, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion financière et comptable.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **Mme Solène PERON**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **M. Jean-Marie LE CORRE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion des moyens logistiques,
- **M. Marc LE MAGUER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de la flotte automobile.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **Mme Solène PERON**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à Mme Nathalie PAITIER pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle de la gestion et de l'entretien des sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT**, de **Mme Solène PERON** et de **M. Marc LE MAGUER**, la délégation de signature est exercée, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, par :

- Mme Christelle AUGRAS, pour les affaires relevant des attributions et compétences du magasin du service de la gestion de la flotte automobile,
- MM. Franck GEAR et Jean-Claude GUILLEMOT, pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'atelier du service de la gestion de la flotte automobile.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **M. Philippe LE GOFF**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

Publié en ligne le 01/10/2024

- **Mme Christine OLIVIER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la programmation et des travaux,
- **M. Denis RYO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Maintenance et entretien* »,
- **Mme Béatrice GEORGES**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Administration et finances* ».

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **Mme Charlotte DE SENTENAC**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Mme Isabelle LAMOUR**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du parcours administratif de l'agent,
- **Mme Priscillia DEHOORNE**, par intérim, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des métiers et des compétences,
- **Mme Célia LARTIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Pilotage et support* »,
- **Mme Sylvie LE FORMAL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la prévention et de la santé au travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT**, de **Mme Charlotte DE SENTENAC** et de **Mme Priscillia DEHOORNE**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à Mme Christine QUIBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle formation.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **M. François DEBACKER**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

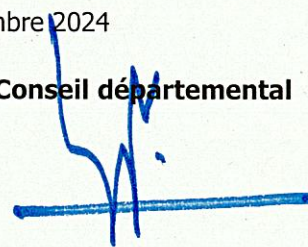
- **M. Roland AVRIL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Études* »,
- **M. Nicolas DÉRÉDEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Ingénierie* »,
- **M. Christophe KNITTEL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Support aux usagers du numérique* ».

Article 9 - Les dispositions de l'arrêté n° DGS-DAAAJ23-34 du 22 décembre 2023 sont abrogées à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 10 - M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des ressources par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 30 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT